



Examen Périodique Universel

13ème Session (2012)

Rapport conjoint

**Situation Relative aux Droits de l'Enfant en Equateur**

Soumis par:

**IIMA - Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice**

**Association Points-Cœur**

**VIDES International - International Volunteerism Organization for  
Women, Education, Development**

(ONG ayant un statut consultative special auprès de l'ECOSOC)

Novembre 2011

## **A. INTRODUCTION**

1. Le rapport qui suit est une présentation conjointe des organisations susmentionnées. Prenant note des avancées significatives réalisées par l'Équateur pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens et garantir la pleine jouissance de leurs droits, ce rapport cherche à mettre l'accent sur les grandes questions qui touchent les enfants vivant dans les zones urbaines (en particulier les abords de la ville de Guayaquil), dans les communautés Afro-Équatoriennes, ainsi que les enfants appartenant à des groupes autochtones (les Achuar, les ethnies shuar en Amazonie et les communautés autochtones de « la Sierra »). Chaque section du rapport présente des recommandations au gouvernement de l'Équateur.

2. Ce rapport est le résultat d'un processus de consultation intensif qui a eu lieu durant quatre mois. Grâce à une méthodologie de recherche empirique, les données et informations reflètent l'expérience de terrain de 85 opérateurs, incluant des professeurs, des éducateurs professionnels, des bénévoles et autres acteurs impliqués dans l'éducation formelle et informelle des enfants et des jeunes âgés de 4 à 18 ans. Un questionnaire ouvert leur a été envoyé pour recueillir tous les renseignements pertinents compte tenu du rapport qui a résulté du 1<sup>er</sup> Examen Périodique Universel de l'Équateur et des Observations finales du Comité sur les droits de l'enfant en 2010<sup>1</sup>.

3. IIMA est une ONG internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social. IIMA est présent dans 95 pays où elle dispense un enseignement aux enfants et aux adolescents, en particulier aux enfants les plus défavorisés et vulnérables.

4. L'Association Points-Cœur est une Organisation internationale catholique à but non lucratif fondée en 1990. L'Organisation est un réseau mondial de bénévoles qui promeuvent la dignité de l'homme, assistent et forment des liens personnels profonds avec des personnes défavorisées et socialement isolées dans certaines des régions les plus pauvres de la planète. Points-Cœur est actif sur quatre continents, avec 41 centres dans 20 pays.

5. VIDES International est une ONG internationale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social, qui est présente dans 38 pays à travers le monde. Fondée en 1987, elle promeut le service volontaire aux niveaux local et international et protège les droits des enfants et des femmes.

## **B. LA NON-DISCRIMINATION**

6. IIMA, Association Points-Cœur et VIDES reconnaissent les mesures positives prises à l'occasion de l'adoption de la nouvelle Constitution en 2008. En effet, cette dernière reconnaît le caractère de multinational et interculturel de l'Équateur et fournit des garanties contre le racisme et la discrimination en promouvant l'intégration des populations autochtones et des communautés afro-équatoriennes. Toutefois, la coalition d'ONG reste préoccupée par le pourcentage élevé de personnes appartenant à ces catégories qui continuent de souffrir du racisme et de la discrimination de facto, en particulier les enfants. Malheureusement, dans la société équatorienne, persiste le concept de "citoyens de seconde classe" et il n'y a pas de vrai travail effectué pour élever les consciences afin de diminuer ce sentiment de discrimination.

7. Par conséquent, cette coalition d'ONG a pris note de l'attention accrue du gouvernement, ces dernières années, concernant les grandes questions qui touchent les peuples autochtones et

---

<sup>1</sup> U.N. Doc. CRC/C/ECU/CO/4, 2 Mars 2010.

les Afro-Équatoriens et des progrès importants réalisés à cet égard. Toutefois, d'autres efforts sont nécessaires pour atteindre l'éradication totale de la discrimination à l'égard de cette catégorie de la population et leur assurer la pleine jouissance de leurs droits.

8. En ce qui concerne les Afro-Équatoriens, il est important de rappeler le «Plan Nacional de Lucha Contra el Racismo y la Discriminación" (Le Plan National de Lutte Contre le Racisme et la Discrimination) des années 2008-2009. Ce plan visait à renforcer le développement des communautés en soutenant leur intégration et à améliorer la condition des femmes Afro-Équatoriennes. Parmi ces mesures, nous soulignons la mise en place de quotas dans les institutions publiques.

9. Cependant, cette coalition d'ONG note avec préoccupation que les enfants Afro-équatoriens sont constamment l'objet de discrimination dans l'accès à l'éducation. La discrimination est particulièrement importante en ce qui concerne l'enseignement secondaire: dans certains cas, les parents sont illégalement tenus de payer une somme d'argent pour pouvoir inscrire leurs enfants à l'école, une école qui, en principe, devrait être gratuite. En outre, les Afro-Équatoriens éprouvent de graves difficultés pour accéder au marché du travail. Cette situation n'est pas seulement due à l'absence d'éducation, mais aussi à des préjugés qui existent contre les Afro-Équatoriens, souvent catalogués de « voleurs ». En conséquence, cette catégorie de population est contrainte d'accepter des emplois dans des conditions précaires, pour des durées très courtes (2-3 mois) et qui sont mal payés. Ou bien encore, ils cherchent un emploi informel, sans sécurité sociale.

10. Au sujet de la population indigène, nous sommes satisfaits des nombreuses mesures réalisées par le gouvernement équatorien, telles que la promotion de l'éducation interculturelle bilingue grâce à la construction des «Escuelas del Milenio» (écoles du millénaire), la création de «la bono de la vivienda» (bons alimentaires) pour les populations les plus vulnérables, ou encore les progrès réalisés dans les infrastructures de transport. En dépit du cadre juridique mis en place et de l'évolution politique, les peuples autochtones sont toujours victimes de discrimination, en particulier en ce qui concerne l'éducation, la santé, et l'emploi.

11. En particulier, cette coalition d'ONG note qu'en raison d'une insuffisance de budget et d'une mauvaise administration, la réalisation de projets dans les zones isolées est entravée. Par exemple, «l'école du millénaire» reste incomplète dans certaines communautés autochtones. Les lacunes du système éducatif aux niveaux primaire et secondaire affectent négativement l'accès à l'éducation au cycle supérieur et au marché du travail. A cet égard, il y a des rapports de cas de populations autochtones (Shuar et les Achuar) qui n'ont pas été acceptées à l'université parce qu'elles ne sont pas en mesure de répondre aux mêmes normes éducatives que les autres étudiants. En outre, en raison du manque de préparation nécessaire, ils n'ont pas eu accès au travail.

12. Outre cela, le système bureaucratique équatorien se révèle comme un obstacle à la participation civile des peuples autochtones, au lieu de la favoriser. L'inclusion et la participation des peuples autochtones aux décisions qui les concernent sont aussi compromises par le fait que les programmes gouvernementaux ne prennent pas en compte les spécificités culturelles de ces peuples. Par conséquent, l'aide fournie ne répond pas aux besoins réels des populations autochtones, mais crée au contraire une dépendance.

13. S'agissant des droits des femmes et des enfants autochtones, nous sommes préoccupés par le manque de mesures spécifiques du gouvernement pour protéger et promouvoir ces droits. Parmi les institutions mises en place pour protéger les droits des personnes autochtones dans leur ensemble, aucune n'est dédiée spécialement aux femmes et aux enfants autochtones. En

outre, dans la jungle et dans des zones plus éloignées, il n'y a pas de bureau où les femmes et les enfants peuvent signaler les violations de leurs droits. En plus de ces lacunes manifestes, les facteurs culturels constituent également des obstacles pour la protection des droits des femmes et pour la punition des auteurs de ces violations.

**14. En conséquence, cette coalition d'ONG recommande à l'Equateur de:**

**a) prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir aux peuples autochtones et aux communautés afro-équatoriennes les services de base;**

**b) adopter des mesures préventives pour lutter contre la discrimination au sein de la société et développer une culture des droits de l'homme qui conduise à l'évolution des attitudes à l'égard de ceux qui appartiennent à des groupes autochtones et afro-équatoriens;**

**c) mettre en œuvre, par le biais de campagnes de sensibilisation et de communication de masse, des structures éducatives, dans le but de promouvoir le multiculturalisme et la valorisation des différences culturelles dans le pays;**

**d) promouvoir, au niveau primaire et secondaire de l'éducation, l'apprentissage de l'histoire et de la culture de toute la société équatorienne, y compris celle des peuples autochtones et Afro-Équatoriens ;**

**e) adopter des politiques et programmes de développement qui prennent en compte les cultures spécifiques des bénéficiaires.**

## **C. INSCRIPTION DES NAISSANCES**

15. Nous affirmons avec beaucoup de satisfaction les progrès réalisés à cet égard grâce à la collaboration étroite entre la société civile et les institutions de l'Etat. Nous notons que certains groupes autochtones ont été en mesure d'obtenir leur propre inscription au registre d'Etat Civil et que des équipes mobiles ont été créées pour garantir l'enregistrement de naissance à ces communautés autochtones vivant dans des endroits isolés, tels que la forêt équatorienne. Cependant, des cas de négligence persistent de la part de l'Etat et des parents. En outre, les unités mobiles ne se rendent que très peu dans les zones éloignées.

**16. Cette coalition d'ONG recommande à l'Equateur de:**

**a) poursuivre ses efforts pour assurer l'enregistrement des naissances de tous les enfants, y compris ceux appartenant à des communautés autochtones vivant dans des zones difficiles d'accès;**

**b) continuer d'améliorer les initiatives d'enregistrement des naissances dans les régions éloignées en fournissant de nouvelles ressources et technologies;**

**c) mener, à travers les médias, des campagnes de sensibilisation auprès des communautés indigènes et afro-équatoriennes les plus reculées afin de les informer de l'obligation d'enregistrement des naissances et de la procédure à suivre.**

## **D. LE DROIT À L'ÉDUCATION**

### **L'accès à l'éducation:**

17. Nous reconnaissons les efforts déployés par l'Équateur pour assurer la gratuité de l'éducation primaire par le biais de diverses mesures. Il convient de citer le programme visant à éliminer les frais de scolarité supplémentaires pour les familles et à fournir des manuels scolaires gratuitement. Toutefois, nous devons souligner que les manuels d'anglais et de technologie représentent toujours un coût supplémentaire pour les familles. En outre, si les uniformes scolaires sont gratuits à l'école en milieu rural, ce n'est pas le cas dans les écoles urbaines. Les familles sont chargées d'acheter l'uniforme, ce coût s'élève à environ 6 dollars pour chaque enfant.

18. Concernant les populations autochtones, cette coalition d'ONG demeure préoccupée par la pénurie d'établissements d'enseignement, si bien que les étudiants et les enseignants sont contraints de parcourir de longues distances pour arriver à l'école. La combinaison de ces facteurs entrave l'accès à l'éducation pour les enfants autochtones.

### **La qualité de l'éducation**

19. Malgré le fait que l'éducation est généralement gratuite, la qualité n'est pas la même pour tous les Equatoriens. Bien que l'évaluation et la formation des enseignants se révèlent être une initiative gouvernementale positive, l'exigence de la semaine de travail de 40 heures et le taux de 30 élèves par classe ont entraîné une réduction du nombre de professeurs, laissant les enfants souvent négligés.

20. Les écoles publiques dans les zones urbaines présentent des conditions d'apprentissage défavorables, tels que la taille des classes et une grande pénurie de personnel enseignant. En fait, il n'y a qu'un seul enseignant pour chaque niveau, composé de 50 à 60 élèves. Parfois, comme il n'y a pas un nombre suffisant de salles pour chaque niveau, pour chaque niveau, les enfants de deux classes différentes se retrouvent dans la même salle de classe. En raison de ces circonstances, beaucoup d'enfants atteignent le niveau 4 ou 5 de l'éducation primaire, sans savoir lire.

21. En ce qui concerne l'éducation autochtone, la qualité fournie est plutôt faible. En théorie, un enfant devrait accomplir au moins 10 niveaux d'éducation scolaire de base, mais dans la pratique, l'Équateur n'a pas les infrastructures et les enseignants pour fournir une éducation de qualité à l'enfant.

22. Le matériel pédagogique distribué dans les écoles publiques est souvent conçu pour la population métisse<sup>2</sup>. Le matériel didactique est pauvre tant dans sa forme que dans son contenu. En fait, ces textes ne reflètent pas la réalité culturelle de chaque groupe indigène spécifique et, étant donné que les langues autochtones ne sont souvent pas standardisées, la terminologie utilisée n'est pas familière aux élèves. En outre, le personnel enseignant n'est pas suffisamment formé à la culture indigène et l'obligation de porter des uniformes ne s'adapte pas du tout à la réalité indigène.

---

<sup>2</sup> Mixed race people.

### **Le décrochage scolaire**

23. Malheureusement, de nombreux enfants issus de familles pauvres, en majorité des afro-équatoriens et autochtones, quittent l'école pour travailler et apporter un soutien financier à leurs familles. En outre, nous déclarons que, dans de nombreux cas, les parents ne sont pas conscients de l'importance de la scolarisation pour leurs enfants. En conséquence, les taux d'achèvement de l'école primaire et secondaire pour les enfants autochtones et afro-équatoriens sont en dessous de la moyenne nationale.

24. En ce qui concerne les filles, le taux d'abandon scolaire augmente en raison de grossesses précoces. La situation devient plus critique dans le cas de grossesses précoces chez les femmes autochtones: d'une part, la conviction que l'éducation n'est pas nécessaire pour les femmes persiste chez certains groupes autochtones. Deuxièmement, il est fréquent pour les femmes autochtones de tomber enceinte à un âge précoce pour plusieurs raisons, telles que l'obtention d'une aide du gouvernement ou encore pour démontrer qu'elles sont fertiles afin d'éviter la discrimination. Certaines autres jeunes filles ne sont tout simplement pas informées des méthodes de contrôle des naissances.

### **L'éducation bilingue et interculturelle**

25. Bien que le bilinguisme et l'inter-culturalité sont présents dans le cadre juridique national, dans la pratique il y a un manque de mise en œuvre concrète de ces principes. Les enseignants ont peu de préparation pour fournir une éducation bilingue de qualité et pour valoriser la diversité culturelle des étudiants. D'autre part, les parents se sentent incompetents car ils souffrent eux-mêmes de l'absence d'une éducation adéquate. Ces facteurs empêchent les enfants autochtones de jouir d'une éducation qui développe pleinement leurs potentialités personnelles et culturelles, telles qu'établies dans la Convention relative aux droits de l'enfant et la législation nationale de l'Équateur.

26. En outre, ces pénuries dans le domaine de l'éducation compromettent le développement local et donnent lieu à des migrations autochtones vers les villes, en particulier chez les jeunes autochtones. Par conséquent, nous constatons une perte croissante de l'identité au sein des communautés autochtones.

### **L'éducation aux droits et la liberté d'expression**

27. Cette coalition d'ONG note avec une profonde préoccupation que, de manière générale, l'enseignement des droits n'est pas suffisamment diffusé dans les programmes scolaires. Pour le cycle primaire, les droits de l'homme sont enseignés uniquement au niveau 4 dans les classes d'éducation civique, tandis que pour le deuxième cycle, il est limité au 8ème niveau. En outre, certains thèmes, tels que l'égalité des sexes, ne sont pas traités adéquatement et doivent, par conséquent, être renforcés.

28. Malheureusement, nous enregistrons de graves pénuries dans la formation du personnel enseignant. En plus de l'absence de distribution de matériel, il n'y a pas de programme institutionnalisé et de solide formation structurée pour les enseignants, portant sur les droits de l'homme.

29. En ce qui concerne les mesures spécifiques gouvernementales pour promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, nous saluons le «Programa Nacional de Educación para la Democracia »<sup>3</sup>, créé par le ministre de l'Éducation en 2006 pour former, à travers des activités éducatives, des citoyens conscients des principes démocratiques, de ses valeurs et pratiques.

30. En fait, ces lignes directrices commencent à être incluses dans les livres et programmes scolaires. Toutefois, nous notons une forte contradiction entre les principes énoncés et la pratique quotidienne. En effet, il y a une violation systématique de ces libertés qui contribuent à une démocratie active, libre et participative. En particulier, nous enregistrons des limitations concernant la possibilité d'exprimer, par des moyens de communication sociale, des critiques envers la gestion du gouvernement actuel. Ces restrictions ne représentent pas seulement des violations de la liberté d'expression, mais ils influent aussi négativement sur la liberté de pensée, en particulier des enfants et des jeunes.

**31. En conséquence, cette coalition d'ONG recommande à l'Équateur de:**

**a) prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le plein accès à l'éducation pour tous les enfants, en particulier ceux appartenant aux groupes les plus vulnérables;**

**b) générer une enquête pour détecter et corriger les lacunes dans le système éducatif en ce qui concerne la qualité de l'éducation;**

**c) adopter des mesures concrètes pour garantir une éducation de qualité dans les écoles publiques et offrir aux enfants un environnement d'apprentissage amélioré;**

**d) fournir des structures scolaires premières et secondaires et un personnel enseignant suffisamment préparé pour assurer une éducation de qualité aux enfants;**

**e) promouvoir des campagnes de sensibilisation afin que les parents comprennent l'importance pour leurs enfants de terminer leur scolarité obligatoire (jusqu'à 15 ans);**

**f) réduire efficacement le taux d'abandon scolaire, en particulier pour les enfants autochtones et afro-équatoriens;**

**g) inclure une éducation aux droits humains à tous les niveaux d'études et traduire le respect des droits de l'homme à la vie quotidienne;**

**h) garantir des cours de renforcement des capacités pour les professeurs, incluant une formation aux droits humains;**

**i) intensifier les efforts visant à appliquer des stratégies éducatives adaptées aux enfants autochtones;**

**j) fournir du matériel éducatif visant à approfondir et à renforcer les spécificités culturelles autochtones;**

**k) coordonner le travail politique des différents acteurs sociaux et valoriser la diversité culturelle des peuples autochtones à travers la promotion et le développement de projets locaux de développement durable;**

**l) adopter des mesures dans le domaine de l'éducation pour souligner la richesse culturelle des peuples autochtones présents dans tout le pays.**

---

<sup>3</sup> Programme d'Éducation pour la Démocratie

## **E. LE TRAVAIL DES ENFANTS**

32. Nous reconnaissons les initiatives du gouvernement équatorien réalisées en 2010 en collaboration avec « l'Instituto Nacional para la Infancia y Familia » la INFA, (Institut national pour les enfants et les familles), afin de promouvoir une campagne contre le travail des enfants et leur maltraitance. L'objectif était de créer une entente entre les parents et les jeunes sur l'importance d'achever la scolarité et par la suite de poursuivre une formation pour développer des compétences professionnelles adéquates.

33. Cependant, nous estimons aujourd'hui que le nombre d'enfants travailleurs dépasse un million et le phénomène serait croissant. Une majorité d'enfants travaille pour soutenir les besoins économiques de leur famille. Certains de ces enfants travaillent après l'école, d'autres abandonnent l'école et consacrent exclusivement leur temps à travailler. Dans la ville de Guayaquil, les enfants travaillent le plus souvent dans la rue: ils vendent des bonbons, du tabac, lavent les vitres des voitures aux feux de circulation, collectent du plastique et de la ferraille pour être revendus, ou trouvent du travail dans le spectacle (ex : la musique, jonglerie, équilibre, etc...)

34. La majorité des enfants qui travaillent sont issus de familles afro-équatoriennes. Les enfants commencent à travailler dès qu'ils ont la capacité de marcher (5 ans), dans certains cas, ils travaillent tard le soir, ce qui représente un grand risque pour leur sécurité (ils sont exposés aux vols, agressions, accidents, etc...)

35. En outre, nous avons observé, depuis quelque temps déjà, l'implication des gangs dans le travail des enfants. Les enfants sont forcés à travailler et donnent une grande partie de leurs gains aux exploitants, à savoir leurs parents ou ceux qui contrôlent le travail dans les rues. Les enfants qui n'obéissent pas sont soumis à la violence et aux mauvais traitements.

36. Du point de vue des peuples autochtones, le travail des enfants n'est pas considéré comme de l'exploitation, mais plutôt comme une méthode d'apprentissage et une contribution à l'économie familiale. Bien sûr, il y a une vision différente du type de travail que pratiquent les enfants dans les villes. Le travail des enfants est considéré comme indispensable pour les populations autochtones, en fonction de la réalité, l'âge et le sexe spécifique de l'enfant. De cette façon, les enfants de la forêt apprennent à protéger leur habitat et à maintenir une solide compréhension de leur identité culturelle.

***37. En conséquence, cette coalition d'ONG recommande à l'Équateur de:***

***a) garantir aux familles des conditions de vie minimum afin que les enfants ne soient pas obligés de travailler;***

***b) investir dans un système d'éducation complet et de qualité pour mettre fin à l'abandon scolaire et au travail des enfants.***

## **F. LE DROIT À LA SANTÉ**

### **L'accès aux services de santé**

38. Cette coalition d'ONG exprime sa profonde préoccupation à propos de la situation générale des services de santé en Équateur. En effet, nous enregistrons un déficit en capacité d'accueil dans les hôpitaux. Les infrastructures, le personnel, les matériels médicaux et paramédicaux sont insuffisants pour répondre aux besoins réels des patients. Par exemple, en

raison du nombre insuffisant de lits d'hôpitaux, le malade repose sur des chaises pendant l'administration du traitement médical (injections, etc.) Prenant note de ces circonstances graves, le gouvernement de l'Équateur a déclaré, en janvier 2011, l'état d'urgence du système de santé publique pour une période de 60 jours. Ceci démontre la préoccupation croissante de l'Etat concernant le système de santé. Malheureusement, la population la plus pauvre n'a pas remarqué une amélioration dans les services.

39. Avec satisfaction, nous reconnaissons l'initiative du gouvernement de mettre en œuvre le système des « Brigades de salud » (Escadrons de la santé) qui distribuent gratuitement des médicaments et dispense des soins dans des quartiers très précaires, à proximité des groupes les plus défavorisés, qui sont souvent exclus du système de santé. Toutefois, nous notons qu'une partie de la population reste encore négligée par ces services. En outre, les services fournis par les « Brigades de salud » sont limités à des interventions médicales de base et ne comprennent pas les interventions chirurgicales.

40. Dans le domaine de la sécurité sociale, nous nous félicitons de l'adoption, le 5 juillet 2010, par le Conseil d'administration de l'Institut de sécurité sociale, de mesures mettant en œuvre la loi sur la sécurité sociale de 2001. Néanmoins, nous notons que les chômeurs n'ont accès à la sécurité sociale que durant les 60 jours suivant leur dernier paiement. Par conséquent, toutes les personnes qui sont au chômage pendant une plus longue, sont exclues de la couverture sociale.

41. En ce qui concerne les peuples autochtones, nous soulignons l'importance d'une série d'interventions menées par l'État pour assurer l'accès des communautés autochtones aux services de base sanitaires, y compris la distribution de médicaments gratuits. Par conséquent, l'Équateur enregistre un taux de mortalité en diminution. Toutefois, nous demeurons préoccupés par le fait que, dans certains cas, les interventions médicales ne prennent pas suffisamment en compte les cultures des peuples autochtones, ce qui provoque une transition trop rapide de leurs remèdes naturels traditionnels vers des remèdes chimiques. En effet, ces même s'ils sont gratuits, ces traitements sont beaucoup plus agressifs pour les patients autochtones qui n'y sont pas habitués.

### **Qualité des services de santé**

42. En plus de pénuries qui ont déjà été signalées, nous constatons de nombreux cas d'erreur de diagnostic ainsi qu'un manque d'attention pour les patients de la part du personnel médical.

### **Médicaments**

43. Nous exprimons une profonde préoccupation pour les familles impliquées dans le trafic de drogue, en particulier dans les zones urbaines. Dès l'âge de cinq ans, les enfants sont impliqués dans le trafic de stupéfiants, notamment en raison de la facilité qu'ils ont à transporter des médicaments sans attirer l'attention de la police.

***44. En conséquence, cette coalition d'ONG recommande à l'Equateur de:***

***a) garantir la couverture sociale pour les personnes atteintes de maladies prolongées (y compris de maladies n'étant pas dues à des raisons professionnelles) et pour les chômeurs;***

*b) mettre en œuvre une deuxième consultation systématiquement pour ceux qui ont des pathologies graves afin d'éliminer les erreurs de diagnostic;*

*c) renforcer le programme «Brigades de salud» pour y inclure des interventions de soins critiques (chirurgicales) dans les zones les plus marginalisées;*

*d) adopter des mesures pour intégrer la formation médicale dans les universités comprenant, outre une approche éducative déontologique, une approche éthique.*

*e) continuer de renforcer les efforts visant à améliorer les conditions sanitaires des populations autochtones, en tenant compte de leurs spécificités culturelles pour toutes les interventions médicales.*